

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [turbidej-cssd-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/4fbc01acf14a6b436c616087)

<https://www.cadre21.org/membres/4fbc01acf14a6b436c616087>

Date d'obtention : 2025-02-24 21:23:03

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La démarche d'intervention Sexto est enclancher lorsqu'il y a la dénonciation d'une situation de sextage en milieu scolaire. Elle se veut une démarche de collaboration entre le milieu scolaire, le service de police ainsi que le DPCP. Les étapes d'intervention en milieu scolaire sont guidés par les outils de la trousse Sexto (aide mémoire, grille d'évaluation, etc.) et ce afin d'aider dans le processus d'intervention et d'orienter celles-ci selon les informations recueillies. Lorsqu'un jeune vient chercher de l'aide en lien avec une situation de sextage, il est important de l'accueillir sans jugement, le rassurer et l'inclure dans le processus de solution. Une rencontre avec l'auteur de la dénonciation ainsi qu'une rencontre avec la victime est la première étape afin de recueillir les informations et de compléter la grille d'évaluation de la situation. Ensuite, il est important de rencontrer individuellement tous les jeunes impliqués dans la situation de sextage ainsi que de compléter la grille d'évaluation avec chacun d'eux afin de clarifier les informations par rapport à l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de celle-ci. Ces rencontres sont importantes pour dresser rapidement le portrait de la situation. Ce portrait de la situation aidera à estimer s'il s'agit d'un acte impulsif ou d'un geste malveillant de la part de l'investigateur. Si c'est un acte malveillant, on doit rencontrer l'investigateur, lui expliquer l'intervention et confisquer son appareil électronique au besoin. Ensuite, on communique immédiatement avec le service de police pour qu'il prenne la relève pour la suite des interventions. Dans le cas d'un acte impulsif, nous pouvons rencontrer le jeune investigateur et compléter la grille d'évaluation avec lui. On doit confisquer son appareil au besoin et ensuite communiquer avec le service de police afin de remettre toutes les informations (Grilles d'évaluation, déclarations, appareil confisqué, etc.). Il est important de communiquer avec les parents de tous les jeunes impliqués dans la situation afin de les informer des interventions faits et, si cela est le cas, des prochaines étapes à venir. Tout au long du processus, les interventions se font dans la bienveillance et la confidentialité afin de s'assurer de l'intégrité physique et psychologique des jeunes impliqués dans la situation. Finalement on doit s'assurer qu'un signalement à la DPJ sera fait.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- 1- Il est important de rencontrer individuellement les jeunes impliqués dans la situation de sextage et de compléter avec eux la grille d'évaluation afin de dresser rapidement le portrait de la situation.
- 2- L'aide mémoire est un très bon outils afin de nous aider dans les étapes du processus d'intervention Sexto.
- 3- Lorsqu'un jeune ne collabore pas aux interventions, il faut communiquer directement avec le service de police afin qu'ils prennent la relève dans les interventions.
- 4- Si on estime qu'il y a des actes malveillants, on informe le jeune de l'intervention, on confisque l'appareil électronique au besoin et on communique immédiatement avec le service de police.
- 5- Si un parent communique avec l'école afin de dénoncer une situation de sextage n'ayant pas d'impact à l'école, on le réfère au service de police.
- 6- Si un policier communique avec l'école afin de demander à un intervenant de rencontrer des jeunes ou d'approfondir certaines interventions, celui-ci doit refuser en expliquant que l'école n'est pas mandataire du service de police.
- 7- Si une situation se révèle de pas avoir d'élément criminel, on se réfère au protocole d'intervention de notre établissement afin d'intervenir et de s'assurer de l'intégrité physique et psychologique des jeunes impliqués dans la situation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je suis à l'aise d'intervenir dans les situations de sextage et je crois que la démarche d'intervention Sexto facilitera les interventions et la collaboration avec les partenaires. Le fait que les situations soient prises en charge rapidement aidera aussi à rassurer les jeunes ainsi que leurs parents. Je crois que l'étape qui demeure délicate dans nos interventions est de confisquer les cellulaires et d'informer les parents de la situation avec tout ce que cela implique. C'est essentiel, mais malgré tout délicat à faire.